# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

#### 2022/1948

Jardin partagé - Approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit avec l'association "Ferran'Terre" sise Maison de quartier Villette Paul Bert - 263 rue Paul Bert à Lyon 3e pour la mise à disposition d'un terrain métropolitain situé place Ferrandière à Lyon 3e - Jardin Ferran'Terre - EI 53061

Direction du Développement Territorial

**Rapporteur**: M. HUSSON Nicolas

## SEANCE DU 7 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION PUBLIEE LE: 18 JUILLET 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mme POPOFF Sophia

PRESENTS: Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVTZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

#### **ABSENTS NON EXCUSES:**

2022/1948 - JARDIN PARTAGE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT AVEC L'ASSOCIATION "FERRAN'TERRE" SISE MAISON DE QUARTIER VILLETTE PAUL BERT - 263 RUE PAUL BERT A LYON 3E POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN METROPOLITAIN SITUE PLACE FERRANDIERE A LYON 3E - JARDIN FERRAN'TERRE - EI 53061 (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Ferran'Terre anime un jardin partagé et un composteur de quartier sur les espaces plantés de la place Ferrandière.

Au moment de la création du jardin partagé en 2017, le propriétaire, la Métropole de Lyon, a mis à disposition de la Ville de Lyon le terrain correspondant pour réaliser l'aménagement du jardin partagé. Ainsi la première convention d'occupation temporaire établie avec l'association Ferran'Terre a été signée avec la Ville de Lyon en cohérence avec la convention établie entre la Métropole de Lyon et la Ville.

Les deux conventions étant arrivées à échéance, il est proposé le renouvellement de la mise à disposition du terrain correspondant au jardin partagé et à l'espace de compostage, de l'association Ferran'Terre. Une seconde délibération concerne les modalités de mise à disposition du terrain entre la Métropole et la Ville.

Ainsi, il est proposé la mise à disposition à titre gratuit du terrain relevant du domaine public de voirie, d'une superficie de 171 m², pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour se terminer au 3 avril 2028 conformément à la convention établie entre la Métropole de Lyon, propriétaire, et la Ville de Lyon.

Il est précisé, en outre, que la valeur locative annuelle desdits terrains a été évaluée par la direction centrale de l'immobilier à 1 026 euros, faisant l'objet d'une valorisation au budget général de la Ville de Lyon au titre de la subvention en nature accordée à ladite association dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des installations faites à l'intérieur des terrains est géré par l'occupant.

A cette convention sont joints en annexes un plan de localisation, une grille de répartition indicative des modalités de gestion et d'entretien des terrains, la charte des jardins partagés lyonnais.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet tendant au développement des activités de jardins partagés, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu ladite convention;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention d'occupation temporaire à titre gratuit, ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération, au profit de l'association Ferran'Terre, sise Maison de quartier Villette Paul Bert 263 rue Paul Bert à Lyon 3ème, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET